

Décision du Maire

N° 2026-063

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Fixation des tarifs du bar pour la plage du Jules Verne en juillet et août 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté municipale de solliciter une participation financière des usagers souhaitant consommer une boisson ou une glace lors de certaines activités mises en place au Jules Verne du 6 juillet au 31 juillet 2026 et du 24 au 28 août 2026 ;
- Considérant que le coût de ces prestations ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2025-15.12-12, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire des boissons et/ou denrées vendues au bar de l'équipement culturel polyvalent du Jules Verne, par décision, dans une fourchette allant de 0,10 à 10 € HT par personne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De fixer le prix d'une grande glace type cône à 0,90 € HT (1 € TTC) l'unité ;
- De fixer le prix d'une grande glace à l'eau à 0,45 € HT (0,50 € TTC) l'unité ;
- De fixer le prix des petites glaces à l'eau à 0,45 € HT (0,50 € TTC) le lot de 2 unités,
- De fixer le prix d'un verre de 25 centilitres de *diabolo* (cocktail sans alcool à base de limonade, complétée de sirop) à 0,45 € HT (0,50 € TTC) l'unité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Mai 2026

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée**



Déposée en Sous-Préfecture le : 01/06/2026

Aurélia Girard

Affichée le : 01/06/2026